

**Fiscalité** : Les travaux de rénovation des logements, autres qu'énergétiques, ne verront pas leur taux de TVA relevé à 10 % (contre 7 % aujourd'hui) au 1<sup>er</sup> janvier lorsqu'ils auront fait l'objet d'un acompte de 30 % à cette date et s'ils sont achevés au 1<sup>er</sup> mars 2014, selon un amendement voté à l'Assemblée hier soir. Le coût de cette mesure est de 135 millions d'euros, a précisé le ministre du Budget, Bernard Cazeneuve. L'Assemblée nationale a déjà voté, dans le cadre du projet de budget 2014, la baisse au taux réduit de 5,5 % de la TVA sur les travaux de rénovation thermique des logements de plus de deux ans, qui était jusqu'alors au taux intermédiaire. Ce taux réduit s'appliquera aussi aux travaux induits par ces rénovations



### Tablette tactile 16Go

Edition limitée: Tablette tactile 10,1", mémoire 16Go, 2 caméras intégrées, pour seulement 189€



### Nouvelle Clio

Découvrez toutes les occasions du Personnel Renault sur [toprenault.fr](http://toprenault.fr)



### Pourquoi Intuos

Sélectionnez l'endroit exact de l'image que vous souhaitez retoucher.

Publicité  Ligatus

Tous droits réservés - Les Echos 2013